

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue Roger Salengro n°10.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Installation d'une base vie de chantier.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant que les entreprises TPIDF, EIFFAGE ROUTE et EIFFAGE ENERGIE vont entreprendre les travaux de réhabilitation des trottoirs de l'avenue René Faugeras, pour le compte de la ville,

Considérant l'obligation faite aux entreprises de disposer d'une base vie à proximité du chantier pour respecter les règles en matière d'hygiène,

Considérant que l'installation ne peut se faire sur le chantier, mais à proximité soit au n° 10 avenue Roger Salengro,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation avenue Roger Salengro n° 10, pour l'installation de la base vie du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation des trottoirs de l'Avenue René Faugeras,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 16 novembre 2020 au 30 avril 2021**, avenue Roger Salengro au droit du n°10, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant afin de permettre l'installation de la base vie pour le chantier. Cette dernière devra permettre la circulation des piétons sur trottoir.
- **Article 2.- Du 16 novembre 2020 au 30 avril 2021**, avenue Roger Salengro, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit de la base vie.
- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - A la société TPIDF – 120, avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny – 77400 LAGNY SUR MARNE,
 - A la société EIFFAGE ROUTE - 48 rue Saint Antoine - 93100 MONTREUIL,
 - A la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF RESEAUX – Agence Infrastructures - 8, avenue Joseph Paxton - 77164 FERRIERES EN BRIE,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 4 novembre 2020.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,



Valérie SILBERMANN